

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AU SOUTIEN DE NOTRE CONSOEUR IRINA BIRIOUKOVA

Adoptée par l'Assemblée générale des 12 et 13 avril 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 13 avril 2019,

CONNAISSANCE PRISE de la situation de notre consœur, Irina Birioukova, menacée et contrainte de fuir temporairement la Russie en juillet 2018 pour avoir dénoncé les mauvais traitements dont a fait l'objet l'un de ses clients dans une colonie pénitentiaire russe, lequel a été roué de coups par 18 surveillants ;

RAPPELLE l'engagement des Etats à assurer tous les droits liés à la profession d'avocat résultant des « principes de base relatifs au rôle du Barreau » adoptés par les Nations Unies dits « principes de La Havane » et notamment le droit à la liberté d'expression, le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que le droit de s'acquitter de toutes les fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ;

RAPPELLE l'engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la Russie, à assurer, conformément à la Recommandation REC (2000)21 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat du 25 octobre 2000, que les avocats ne subissent ou ne soient menacés de subir des sanctions ou faire l'objet de pression d'aucune sorte lorsqu'ils agissent en conformité avec la déontologie de leur profession et qu'ils jouissent de la liberté d'expression ;

RAPPELLE l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, applicable à la Russie, lequel prohibe de manière absolue et sans réserves la torture et les traitements inhumains et dégradants de toute personne ;

RAPPELLE l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, dites « règles Mandela », selon lesquelles tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit.

MANIFESTE son soutien le plus ferme à Madame Irina Birioukova ;

EXIGE que les autorités russes prennent toutes les mesures utiles à la protection de Madame Irina Birioukova et poursuivent les auteurs des menaces ;

Le Conseil national des barreaux suivra cette affaire avec une attention particulière.

Fait à Strasbourg le 13 avril 2019